

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-131

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

	R24-2018-05-24-005 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation	
	Professionnelle PROMOTRANS FPC à dispenser les Formations Initiales Minimales	
	Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du	
	Transport Routier de Marchandises (3 pages)	Page 3
	R24-2018-05-24-003 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation	
	Professionnelle IFRAC Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales	
	Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du	
	Transport Routier de Marchandises (3 pages)	Page 7
	R24-2018-05-24-004 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation	
	Professionnelle IFRAC Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales	
	Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du	
	Transport Routier de Voyageurs (3 pages)	Page 11
	R24-2018-05-23-012 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission des	
	Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 15
N	Iinistère des solidarités et de la santé	
	R24-2018-05-15-002 - Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018 portant modification	
	de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de	
	l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (1 page)	Page 19
	R24-2018-05-23-013 - Arrêté complémentaire n° 2 du 23/05/2018 portant modification de	
	la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales	
	d'Eure-et-Loir (1 page)	Page 21
	R24-2018-05-16-001 - Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018 portant modification de la	
	composition du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de	
	l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (1 page)	Page 23
r	ectorat d'Orléans-Tours	
	R24-2018-05-14-002 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les	
	commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps	
	de personnels (5 pages)	Page 25
	R24-2018-05-14-003 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les	
	commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie	
	d'Orléans-Tours (1 page)	Page 31

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-05-24-005

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle

PROMOTRANS FPC à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires

(FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS FPC à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, modifié par arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant agrément de PROMOTRANS FPC, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu la demande formulée le 25 avril 2018, relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire de Montargis ;

Vu la convention signée le 12 avril 2018 par M. Chris GAUTIER, directeur Transports et Logistique agissant pour la société SMTRT, d'une part et par Mme Françoise DELAHAUT directrice de PROMOTRANS FPC Orléans / Ingré, d'autre part, portant mise à disposition des locaux et installations sis chez CML Labelians, Cellule 5 SMTRT, ZAC Arboria, Avenue des Platanes 45700 Pannes ;

Vu le descriptif et les photographies des locaux et installations, la partie « manœuvres » prévue au programme des formations FIMO sera réalisée sur les 2 sites SMTRT sis 400 Rue des Merisiers et Cellule 5 CML Labelians, Rue des platanes à Pannes dans la zone ARBORIA;

Vu le règlement intérieur du 18 janvier 2018 du centre PROMOTRANS FPC Orléans / Ingré ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, modifié le 23 juin 2015 portant agrément de PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue Orléans / Ingré, à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est modifié pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Montargis.

Article 2 : L'établissement secondaire de Montargis est transféré chez CML Labelians Cellule 5 SMTRT, ZAC Arboria, Avenue des Platanes 45700 Pannes. Les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, habilités à la surveillance des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier, pourront accéder librement aux locaux et installations pendant la durée des formations FIMO FCO dispensées par Promotrans FPC.

Article 3 : L'établissement secondaire, précédemment déclaré 1470, Avenue du Maréchal Juin, sur le site des Transports Tendron, 45200 AMILLY, est fermé.

Article 4 : La portée géographique de l'agrément est régionale :

PROMOTRANS Formation Professionnelle Continue, centre d'Orléans / Ingré, est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 10 rue Lavoisier, 45140 INGRE,
- et ses établissements secondaires situés :
- ZAC Arboria, Avenue des Platanes 45700 Pannes, chez CML Labelians, Cellule 5 SMTRT,
- 8, rue Joseph Aristide Auxenfans, ZAC de l'Echangeur, sur le site de la société Norbert Dentressangle Distribution, 18000 BOURGES,
- 5, rue du Grand Séminaire, CS 360256 Le Coudray, sur le site de Géodis Calberson, 28637 GELLAINVILLE Cedex,
- 9 / 11, Allée du Bois de l'Orme, 41100 SAINT OUEN,
- 7, rue Emile Roux ZI Les Gailletrous, lieu dit Le Clos Petit, sur le site de la société Transports Bruno Robert, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR,
- 18, rue des Partenais, ZA des Petits Partenais, dans les locaux de Odyssée Formations, 37250 VEIGNE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à Madame Françoise DELAHAUT, Directrice de PROMOTRANS FPC Orléans / Ingré.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2018

Pour le préfet de région Centre-Val de Loire et par délégation

Le directeur de la DREAL

Signé : Christophe CHASSANDE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-05-24-003

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle IFRAC

Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales
Obligatoires (FIMO) et les

Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de

Marchandises

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle IFRAC Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, portant agrément du Centre d'Éducation Routière FORGET, représenté par M. Raphaël COUTURIER, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) édité le 31 octobre 2017, délivré à la société IFRAC prenant acte de l'enregistrement du CER FORGET sous le nom commercial IFRAC Formation ;

Vu la demande formulée par courriels des 27 avril 2018, 11, 16 et 18 mai 2018, relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire IFRAC Formation de Blois ;

Vu le bail de location commerciale de courte durée, signé le 18 avril 2018 entre la SCI EMMA, représentée par son gérant, M. Bruno TERRE et la SAS IFRAC, représentée par son président, M. Raphaël COUTURIER ayant donné pouvoir de signature à M. Vivien BERTEIL, portant sur la location d'un ensemble de bâtiments et bureaux implantés sur un terrain situé 84 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS;

Vu le descriptif des locaux énoncé au bail de location susvisé : IFRAC dispose

- d'un bâtiment de bureaux (lot 2) de 200 m² environ composé de 4 bureaux, vestiaires et sanitaires, un réfectoire et une zone de stockage,
- un bâtiment de 1000 m² d'atelier équipé d'une porte coulissante de plain pied, d'un quai de chargement,
- le tout sur un terrain clôturé avec portail manuel et une aire de circulation et parking ;

Vu les photographies transmises le 27 avril et le 18 mai 2018 présentant trois salles de formation une salle des formateurs, un bureau, une aire de manœuvres et un quai de chargement ;

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés (Lbis) édité le 15 mai 2018, délivré à la société IFRAC Formation pour enregistrer l'adresse de l'établissement secondaire de Blois, 84 avenue de Châteaudun;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, portant agrément au Centre d'Éducation Routière FORGET, représenté par M. Raphaël COUTURIER, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est transféré au bénéfice de la SAS IFRAC Formation.

Article 2 : L'établissement secondaire IFRAC de Blois est transféré dans les locaux et installations sis 84 avenue de Châteaudun 41000 Blois.

Article 3 : L'établissement secondaire, précédemment déclaré 7 rue des Mardeaux 41000 VILLEBAROU est fermé.

Article 4 : La portée géographique de l'agrément est régionale :

IFRAC Formation, est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé:

- ZA La Coudrière II, 37210 PARCAY MESLAY,
- et ses établissements secondaires situés :
- 84 avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS,
- Rue Nicéphore Niepce, ZAC du Triangle des Varennes, 18000 BOURGES,
- Avenue Gustave Eiffel, ZAC Ecoparc de Grand Déols, 36130 DEOLS,
- 6, rue Georges Charpak, 28300 MAINVILLIERS,

- chez PMA 28, 10 rue de la Fosse aux Canes (pour la théorie) chez Transports Jumeau ZA de Vislain (pour la partie manœuvres) 28200 CHÂTEAUDUN,
- 1 rue Eugène Violet le Duc (pour la théorie) chez JM Godet SA Zone Industrielle (pour la partie manœuvres), 37600 LOCHES,
- Le Clos Rabelais, Les Bregeolles 37500 LA ROCHE CLERMAULT. Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

La durée de validité de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, fixée au 17 juin 2018, par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 est inchangée.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Raphaël COUTURIER, président de la SAS IFRAC Formation.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2018

Pour le préfet de région Centre-Val de Loire et par délégation

Le directeur de la DREAL

Signé : Christophe CHASSANDE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-05-24-004

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle IFRAC

Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales
Obligatoires (FIMO) et les

Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de
Voyageurs

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle IFRAC Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, portant agrément du Centre d'Éducation Routière FORGET, représenté par M. Raphaël COUTURIER, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) édité le 31 octobre 2017, délivré à la société IFRAC, prenant acte de l'enregistrement du CER FORGET sous le nom commercial IFRAC Formation;

Vu la demande formulée par courriels des 27 avril 2018, 11, 16 et 18 mai 2018, relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire IFRAC Formation de Blois ;

Vu le bail de location commerciale de courte durée (1 an), signé le 18 avril 2018 entre la SCI EMMA, représentée par son gérant, M. Bruno TERRE et la SAS IFRAC, représentée par son président, M. Raphaël COUTURIER ayant donné pouvoir de signature à M. Vivien BERTEIL, portant sur la location d'un ensemble de bâtiments et bureaux implantés sur un terrain situé 84 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS;

Vu le descriptif des locaux énoncé au bail de location susvisé : IFRAC dispose :

- d'un bâtiment de bureaux (lot 2) de 200 m² environ composé de 4 bureaux, vestiaires et sanitaires, un réfectoire et une zone de stockage,
- un bâtiment de 1000 m² d'atelier équipé d'une porte coulissante de plain pied,
- le tout sur un terrain clôturé avec portail manuel et une aire de circulation et parking ;

Vu les photographies transmises le 27 avril et le 18 mai 2018 présentant trois salles de formation, une salle des formateurs, un bureau, une aire de manœuvres ;

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés (Lbis) édité le 15 mai 2018, délivré à la société IFRAC Formation pour enregistrer l'adresse de l'établissement secondaire de Blois, 84 avenue de Châteaudun;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, portant agrément au Centre d'Éducation Routière FORGET, représenté par M. Raphaël COUTURIER, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est transféré au bénéfice de la SAS IFRAC Formation.

Article 2 : L'établissement secondaire IFRAC de Blois est transféré dans les locaux et installations sis 84 avenue de Châteaudun, 41000 Blois.

Article 3 : L'établissement secondaire, précédemment déclaré 7 rue des Mardeaux, 41000 VILLEBAROU est fermé.

Article 4 : La portée géographique de l'agrément est régionale :

IFRAC Formation, est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

en son établissement principal situé:

- ZA La Coudrière II, 37210 PARÇAY MESLAY,
- et ses établissements secondaires situés :
- 84 avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS,
- Rue Nicéphore Niepce, ZAC du Triangle des Varennes, 18000 BOURGES,
- Avenue Gustave Eiffel, ZAC Ecoparc de Grand Déols, 36130 DEOLS,
- 6, rue Georges Charpak, 28300 MAINVILLIERS,
- chez PMA 28, 10 rue de la Fosse aux Canes (pour la théorie) chez Transports Jumeau ZA de Vislain (pour la partie manœuvres) 28200 CHÂTEAUDUN,

- 1 rue Eugène Violet le Duc (pour la théorie) chez JM Godet SA Zone Industrielle (pour la partie manœuvres), 37600 LOCHES,
- Le Clos Rabelais, Les Bregeolles 37500 LA ROCHE CLERMAULT. Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

La durée de validité de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs, fixée au 17 juin 2018, par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 est inchangée.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Raphaël COUTURIER, président de la SAS IFRAC Formation.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2018

Pour le préfet de région Centre-Val de Loire et par délégation

Le directeur de la DREAL

Signé : Christophe CHASSANDE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-05-23-012

Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ

relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, dans sa partie législative notamment ses articles L.1452-1, L.3113-1, L.3211-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment ses articles R.1452-1, R.3113-29 et R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-30 et R.3211-31, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-23. ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-168 du 12 juillet 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-173 du 25 juillet 2016 et l'arrêté en date du 17 octobre 2017 du Préfet de la région Centre-Val de Loire relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les courriels :

- du 31 octobre 2017 de l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire la nomination de Monsieur LEFEBVRE Thierry, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur MONTAGUT Louis en section du transport routier de marchandises,
- du 22 juin 2017 de Monsieur LE ROUX René au Département Transports Routiers et Véhicules de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement Centre-Val de Loire (qui assure le secrétariat de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives) indiquant son départ des instances régionales de l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (A.N.A.T.E.E.P.) et son absence de remplacement,
- du 28 avril 2018 de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire la nomination de Monsieur PALLIER Christophe pour représenter son organisation à la Commission Territoriale des Sanctions Administratives en section du transport routier de personnes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 16-168 du 12 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

- 1 en qualité de magistrats de l'ordre administratif, désignés sur proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes :
- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

- 2 en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

• le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

• Monsieur LEFEBVRE Thierry, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BARON Hubert, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

• Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur PALLIER Christophe, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

• Monsieur PANON Jean-Paul, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant: Monsieur METAIS Patrice (O.T.R.E.)

• Monsieur BABIN Gilles, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Suppléant : Monsieur DAUDE Jean-Louis (F.N.T.R.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

• Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

• Monsieur FLON Alexandre, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.) Suppléant : Monsieur LUCIANI Pierre (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

• Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur MENATORY Jean-Claude (C.F.D.T.)

• Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur RAYMOND Philippe, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

• Monsieur MENATORY Jean-Claude, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Madame JACQUEMIN Sandra (C.F.D.T.)

• Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 16-168 du 12 juillet 2016, non modifiées par le présent arrêté, sont maintenues.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2018 Le préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-15-002

Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018
portant modification de la composition du Conseil
d'administration du
Conseil départemental du Cher de l'URSSAF
Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL);

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1

En tant que représentant des travailleurs Indépendants :

- Sur désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Membre Titulaire Monsieur Jean-Philippe LIMBERGER

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 15 mai 2018
La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-23-013

Arrêté complémentaire n° 2 du 23/05/2018

portant modification de la composition du conseil
d'administration

de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté complémentaire n° 2 du 23/05/2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1

En tant que représentants des employeurs:

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

Membre Suppléant : Madame Nelly VERRIER (siège vacant)

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 23 mai 2018
La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale de Contrôle
et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-16-001

Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018

portant modification de la composition du Conseil

d'administration du

Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF

Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

En tant que représentant des employeurs :

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire Madame LAFONT Karine

En remplacement de : Madame LOIGEROT Fabienne

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-05-14-002

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement;

Vu le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège;

Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2003-613 du 27 juin 2003 modifiant le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1er: En application de l'article 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques ou départementales suivantes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire académique (CAPA) ou départementale (CAPD)	Nombre d'agents représentés (observations au 1 ^{er} janvier 2018)	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CAPA des AAE (attachés d'administration de l'Etat) de l'académie d'Orléans-Tours	404	268	66,34%	136	33,66%
CAPA des ADJAENES (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) de l'académie d'Orléans-Tours	1110	1035	93,24%	75	6,76%
CAPA des ASSAE (assistants de service social des administrations de l'Etat) de l'académie d'Orléans-Tours	90	87	96,67%	3	3,33%
CAPA des ATEE (adjoints techniques des établissements d'enseignement) de l'académie d'Orléans-Tours	172	91	52,91%	81	47,09%
CAPA des ATRF (adjoints techniques de recherche et de formation) de l'académie d'Orléans-Tours	596	405	67,95%	191	32,05%
CAPA des IEN (inspecteurs de l'éducation nationale) de l'académie d'Orléans-Tours	83	42	50,60%	41	49,40%
CAPA des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Orléans- Tours	304	295	97,04%	9	2,96%
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Orléans-Tours	524	269	51,34%	255	48,66%
CAPA des SAENES (secrétaires administratifs de l'éducation nationale	609	516	84,73%	93	15,27%

Commission administrative paritaire académique (CAPA) ou départementale (CAPD)	Nombre d'agents représentés (observations au 1 ^{er} janvier 2018)	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
et de l'enseignement supérieur) de l'académie d'Orléans-Tours					
CAPA des CPE (conseillers principaux d'éducation) de l'académie d'Orléans-Tours	431	324	75,17%	107	24,83%
CAPA des PEGC (professeurs d'enseignement général de collège) de l'académie d'Orléans-Tours	31	22	70,97%	9	29,03%
CAPA des PLP (professeurs de lycée professionnel) de l'académie d'Orléans-Tours	1964	1002	51,02%	962	48,98%
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Orléans-Tours	1890	953	50,42%	937	49,58%
CAPA des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de l'académie d'Orléans-Tours	8922	5771	64,68%	3151	35,32%
CAPA des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'EPS de l'académie d'Orléans-Tours	1124	519	46,17%	605	53,83%
CAPA des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours	289	245	84,78%	44	15,22%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Cher	1517	1303	85,89%	214	14,11%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure-et-Loir	2506	2117	84,48%	389	15,52%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre	1080	875	81,02%	205	18,98%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre-et-Loire	2910	2445	84,02%	465	15,98%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loir-et-Cher	1696	1415	83,43%	281	16,57%

Commission administrative paritaire académique (CAPA) ou départementale (CAPD)	Nombre d'agents représentés (observations au 1 ^{er} janvier 2018)	en nor	le femmes nbre et en rcentage	en nor	d'hommes nbre et en rcentage
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret	3701	3159	85,36%	542	14,64%

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2018 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-05-14-003

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie d'Orléans-Tours

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie d'Orléans-Tours

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 à R. 914-10-24 modifiés par le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article R. 914-5 modifié du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives mixtes de l'académie d'Orléans-Tours sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte académique (CCMA) ou interdépartementale (CCMI)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CCMA de l'enseignement privé de l'académie d'Orléans-Tours (maîtres du second degré)	2826	1925	68,1 %	901	31,9 %
CCMI de l'enseignement privé de l'académie d'Orléans-Tours (maîtres du premier degré)	1024	960	93,8 %	64	6,2 %

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2018 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Signé : Katia BÉGUIN